

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

17 JUIN 2013

---

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 2008 INSTAURANT LE CONSEIL DE LA  
JEUNESSE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Virginie Gonzalez Moyano, M. Yves Reinkin et M. Antoine Tanzilli	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Malika Sonnet, M. Yves Reinkin et M. Antoine Tanzilli	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Malika Sonnet, M. Yves Reinkin et M. Antoine Tanzilli	3

**1 Amendement n°1 déposé par Mme  
Virginie Gonzalez Moyano, M. Yves  
Reinkin et M. Antoine Tanzilli**

**Article 9**

A l'article 9, modifiant le chapitre II et insérant un article 3/2, dans ce nouvel article, au §1er, les mots « de 65 membres effectifs » sont remplacés par « de 68 membres effectifs » et au 2°, les mots « 9 jeunes » sont remplacés par « 12 jeunes ».

*Justification*

Afin d'assurer la participation des jeunes issus des centres et maisons de jeunes et afin de permettre une bonne répartition géographique de ces jeunes de sorte à ce qu'il puisse y avoir 2 jeunes par province sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**2 Amendement n°2 déposé par Mme  
Malika Sonnet, M. Yves Reinkin et M.  
Antoine Tanzilli**

**Article 26bis**

Ajouter un article 26bis rédigé comme suit :  
« L'article 14 du même décret est supprimé ».

*Justification*

Cet article n'a plus lieu d'être étant donné qu'il concerne la période transitoire qui a suivi le vote du décret de 2008.

**3 Amendement n°3 déposé par Mme  
Malika Sonnet, M. Yves Reinkin et M.  
Antoine Tanzilli**

**Article 27**

A l'article 27, supprimer les mots : « après l'article 14 ».

*Justification*

Cohérence par rapport à la suppression de l'article 14 du décret initial.